

ASSOCIATION RÉGIONALE DES EXPERTS-COMPTABLES AGRICOLES D'AQUITAINE

Association déclarée – Loi du 1^{er} juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article dix-sept des statuts de l'ASSOCIATION REGIONALE DES EXPERTS-COMPTABLES AGRICOLES D'AQUITAINE, le présent règlement intérieur a pour objet de fixer certaines règles de fonctionnement entre les membres actifs et l'Association.

Article 1 : Composition et fonctionnement du Comité d'agrément

Le Comité d'agrément statue sur l'admission des membres actifs et sur l'entrée des membres associés de l'association dans le collège des membres actifs.

Les membres du Comité sont :

- Le Président de l'association ou son représentant permanent choisi parmi les membres du bureau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitane;
- le Président de la Commission agricole du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine ou son suppléant ;
- Un représentant de l'U.N.E.C.A. (Union Nationale des Experts-Comptables Agricoles) désigné par l'UNECA pour une durée de deux ans renouvelables ;
- Au moins deux membres actifs de l'association nommés par le conseil d'administration pour une durée de deux ans renouvelables, ou leurs suppléants.
- Au moins un membre associé de l'association nommé par le conseil d'administration pour une durée de deux ans renouvelables, ou son suppléant.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents.

Le Président du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine ou son représentant préside le Comité et bénéficie d'une voix prépondérante en cas de partage.

Le Comité d'agrément se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président de l'association.

Article 2 : Conditions d'adhésion

1/ Adhésion à l'association en qualité de membre associé :

Pour adhérer à l'association, le candidat à l'adhésion doit répondre aux conditions énumérées à l'article 6 des statuts de l'association.

2/ Admission d'un membre associé dans le collège des membres actifs :

Pour que le Comité d'agrément puisse émettre un avis favorable à l'entrée d'un membre associé dans le collège des membres actifs, le demandeur devra souscrire au minimum à deux des critères suivants :

- Traiter un nombre de dossiers agricoles jugé suffisant ou significatif par le Comité ;
- Avoir rédigé un mémoire agricole ;
- Etre titulaire du Diplôme Universitaire de l'Entreprise Agricole de l'Université de Rennes 1 ou d'un diplôme de troisième cycle agricole ou rural équivalent ;

- Etre membre de l'U.N.E.C.A. ;
- Justifier de formations suivies sur les secteurs de l'agriculture (qui nécessitent l'intervention d'un professionnel) en nombre suffisant et s'engager à suivre annuellement un minimum de deux journées de formation spécifique aux secteurs agricole ou rural ;

3/ Adhésion en qualité de membr

Les délégués départementaux sont notamment chargés de représenter l'association et plus généralement la profession d'expert-comptable auprès des instances agricoles et rurales des départements et d'appliquer, le cas échéant, les décisions du conseil d'administration au niveau départemental.

Article 8 : Exclusion

Le conseil d'administration pourra exclure de l'association, tout membre actif ou associé :

- Non à jour de sa cotisation annuelle, à compter du 6^{ème} mois de sa date d'exigibilité ;
- N'ayant pas respecté les dispositions de l'article 4 ci-dessus ;
- N'ayant pas participé à une action de promotion définie à l'article 5, pendant au moins deux exercices sociaux ;
- Ne respectant plus les conditions d'adhésion.

Article 9 : Engagement des adhérents

Les membres actifs de l'association apportent leur aide et assistent les membres associés afin que ceux-ci soient en mesure d'accéder au collège des membres actifs dans les meilleures conditions.

Les adhérents de l'association restent soumis à tout moment à la discipline et à la déontologie ordinale et notamment aux règles se rapportant à la communication et à la promotion des cabinets. Les adhérents s'engagent à respecter toute recommandation du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Aquitaine, et des Commissions agricoles du Conseil régional et du Conseil supérieur ayant trait aux secteurs agricole ou rural et à ne pas enfreindre le bon fonctionnement des associations partenaires, notamment l'UNECA, l'UNRA et les autres associations d'experts-comptables.

Fait à Bordeaux, le 20 octobre 2004
Et modifié par le conseil d'administration du 28 février 2005

Pascal Trouillot

Jean-Michel Gaudin